

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LILLE MÉTROPOLE : UN CADRE POUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN



LE MOT DU PRÉSIDENT



Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Lille Métropole a été approuvé à l'unanimité en 2017. En mobilisant les élus, les habitants et les acteurs publics et privés, son élaboration a été portée par

la volonté de créer un cadre partagé qui guide les choix d'aménagement et d'urbanisme des 20 ans à venir. Depuis, d'autres plans comme les PLU ont permis la déclinaison de ses objectifs en matière de développement urbain et économique, de mobilité et d'environnement. Aujourd'hui, face à la crise sanitaire et économique que nous vivons, les ambitions qu'il porte montrent leur incontestable acuité : le maintien des espaces agricoles, l'amélioration et la fluidité des déplacements, le développement des modes de déplacements « actifs », la recherche d'un développement respectueux des ressources naturelles et de la santé publique. Nous vous proposons de manière synthétique d'en revoir les enjeux et les grandes orientations.

Marc-Philippe DAUBRESSE

Président de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

LES ACTUALITÉS

Fiches communales

L'Agence réalise des fiches communales sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Pévèle Carembault. Ces fiches proposent des éléments de base permettant une meilleure connaissance de chaque commune sur des thématiques multiples (démographie, revenus, habitat...). Diffusées auprès de chaque collectivité, elles sont également disponibles sur le site de l'Agence, par commune et selon la thématique choisie. ➤ [Rendez-vous sur l'onglet « Ressources » du site de l'Agence.](#)

L'instant « T »

Le moment des « Transitions »

Face aux interrogations suscitées par la crise sanitaire, l'Agence souhaite donner la parole à des experts sur la question des transitions. Un cycle de webconférences, diffusées à partir de juin, permettra de donner aux acteurs du territoire des clefs de compréhension des mutations qui sont à l'œuvre et de susciter réflexions et débats.

➤ [Restez informé\(e\) via les réseaux sociaux et le site de l'Agence.](#)

- Actualité crise -

MEL : un plan de relance exceptionnel

La Métropole Européenne de Lille engage un plan de relance économique massif de 66,1 M€ pour soutenir les entreprises, les artisans, les commerçants du territoire et les accompagner dans leur reprise d'activité. Il complète les mesures déjà engagées dès le début de la crise à hauteur de 14,6 M€. Aujourd'hui, l'urgence est de réussir à maintenir l'activité de manière à préserver les emplois, notamment au sein des filières les plus impactées : bâtiment, tourisme événementiel. **Modalités pratiques sur le site de la MEL - Contact : serveco@lillemetropole.fr**



Le SCOT de Lille Métropole, adopté le 10 février 2017, définit une vision d'ensemble du développement du territoire métropolitain pour 20 ans (2015-2035).

Les orientations guident les choix d'aménagement et d'urbanisme de deux intercommunalités (133 communes) et leur 1,25 million d'habitants : la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'ancienne communauté de communes de la Haute-Deûle qui a intégré la MEL en mars 2020, ainsi que la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

Le SCOT a été élaboré en prenant appui sur un diagnostic territorial, des analyses urbaines, foncières, démographiques, économiques et environnementales et une multitude d'échanges entre élus, membres de la société civile (conseils de développement, associations, habitants) et acteurs publics et privés du territoire (chambres consulaires, État, Région, Département, territoires voisins...).

Deux ambitions : développer et protéger les atouts du territoire

Deux ambitions fortes et transversales ont plus particulièrement guidé l'élaboration de ce document-cadre pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) et autres plans et schémas tels que le plan de déplacements urbains (PDU) ou le plan local d'habitat (PLH) :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, dynamiser son attractivité et fluidifier l'accessibilité du territoire, d'une part ;
- protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie, l'environnement, les ressources, dont l'eau, et engager la transition énergétique, d'autre part.

LA GOUVERNANCE POLITIQUE : LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Le renouvellement des conseils municipaux, des assemblées délibérantes de la MEL et de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que la fusion entre la MEL et la Communauté de communes de la Haute-Deûle nécessitent le renouvellement du conseil syndical du SCOT.

Initialement prévu en juin, ce dernier a été reporté suite au bouleversement du calendrier des élections. Les instances du

Syndicat mixte devraient pouvoir se réunir au deuxième semestre 2020. A cette occasion, outre l'accueil de nouveaux élus et la désignation du Président et des Vice-présidents, il conviendra d'adopter de nouveaux statuts tenant compte des évolutions institutionnelles.

Afin de contribuer aux transitions économiques, environnementales et sociales émergentes et de les transcrire, au besoin, dans les outils de la planification à l'échelle de la métropole, le Syndicat porte deux missions principales :

- la mise en œuvre et le suivi des orientations du SCOT ;
- la mise en perspective de ces orientations, suite aux récentes évolutions sociétales.

Plus particulièrement, le Syndicat mixte a pour rôle :

› **d'élaborer et réviser le SCOT** : en tant que maître d'ouvrage, il gère les procédures et les études nécessaires, il organise la concertation en associant les partenaires et mobilisant les acteurs sur le projet du SCOT.

› **de mettre en œuvre le SCOT** : une fois le SCOT entré en vigueur, le Syndicat mixte suit son application. Il accompagne les collectivités dans leurs procédures d'urbanisme pour lesquelles il est consulté pour avis. Sa mission est de vérifier leur bonne compatibilité avec le schéma.

Le Syndicat mixte met en place les outils et actions nécessaires pour sensibiliser les acteurs aux enjeux et orientations du projet de territoire soutenu dans le SCOT.

› **d'évaluer le SCOT** : le Syndicat mixte doit, au minimum tous les 6 ans, faire le bilan de la mise en œuvre du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et

d'implantations commerciales. En fonction des conclusions de ces études, il décide de maintenir le SCOT en vigueur ou d'engager sa révision partielle ou complète.

Pour mener à bien cette évaluation, le Syndicat mixte se doit de mettre en place un dispositif de suivi continu de l'application du SCOT dans les territoires ; dispositif qui lui permet de vérifier si les évolutions connues par le territoire vont bien dans le sens des objectifs poursuivis par le SCOT. Pour cela, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a chargé l'Agence de développement et d'urbanisme, son outil de travail technique, d'assurer un suivi et un accompagnement annuel pérenne, en amont du bilan obligatoire dans trois ans, en 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Instance délibérante et décisionnelle du Syndicat mixte composée actuellement de 60 élus issus des intercommunalités membres.

✓ délibère sur le fonctionnement du Syndicat mixte ;

✓ est consulté pour avis sur les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement (obligatoire au-delà de 5000 m² de surface de plancher) des 133 communes et des deux intercommunalités membres, mais aussi sur les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et d'autres schémas (SRADDET¹, PDU, PLH, PPRI²...);

✓ lieu de débats collectifs et de points d'informations mis à l'ordre du jour d'un des trois à quatre conseils syndicaux par an.

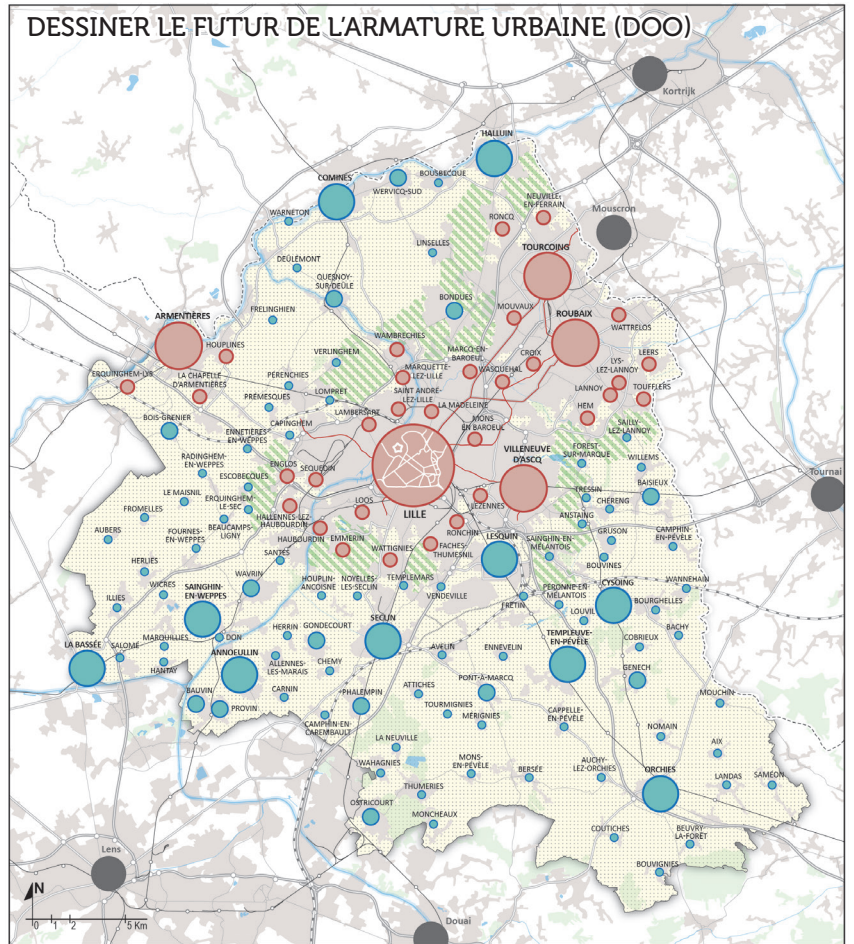
1- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2- PPRI : Plans de prévention des risques d'inondation

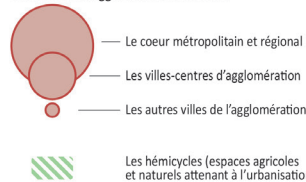
UNE DES ORIENTATIONS CLEFS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT : GARANTIR LES GRANDS ÉQUILIBRES DU DÉVELOPPEMENT

La métropole lilloise, qui se caractérise par l'importance des espaces agricoles et naturels (plus de la moitié du territoire), a pour ambition de disposer à l'horizon 2035 d'une armature urbaine qui :

- recherche l'équilibre entre le développement de la ville et la préservation de la campagne, en priorisant le développement urbain à proximité des transports en commun et des pôles de services ; trois objectifs sont recherchés : limiter l'étalement urbain à une consommation annuelle moyenne à hauteur de 135 ha au maximum, maîtriser l'extension de la ville et optimiser la ressource foncière et favoriser le renouvellement urbain ;
- prend appui sur la typologie des communes (cf. carte ci-contre) et propose un modèle de développement spatial basé sur l'attractivité des territoires et des bassins de vie, visant entre 2015 et 2035 la construction de 130 000 logements neufs, la réhabilitation énergétique du bâti, l'amélioration du cadre de vie et un développement économique sur 2 630 ha, répartis entre foncier en renouvellement urbain et en extension.



En structurant l'agglomération centrale...



... et en polarisant le développement urbain de la couronne métropolitaine



Source : DOO du SCOT approuvé (02/2017)

Décembre 2015
Lille Métropole
Sources : ADULM, Schéma régional des transports et mobilités

LES AMBITIONS DU TERRITOIRE D'ICI 2035

110 000 HABITANTS DE PLUS
EN MISANT SUR LE REGAIN D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET LA RÉDUCTION DU SOLDE MIGRATOIRE

130 000 LOGEMENTS NEUFS
POUR FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT NOTAMMENT POUR LES MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES ET MODESTES



2 600 HA DÉDIÉS À L'ACTIVITÉ
EN RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE POUR PRÉPARER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN ET DÉVELOPPER L'EMPLOI

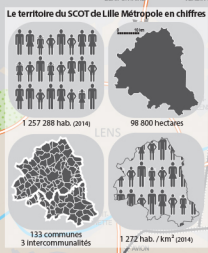
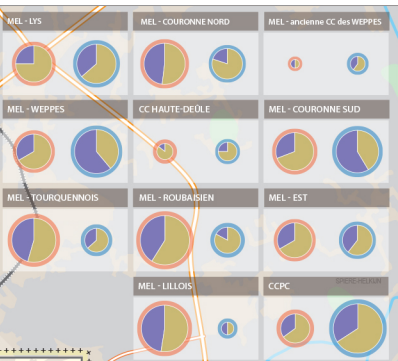
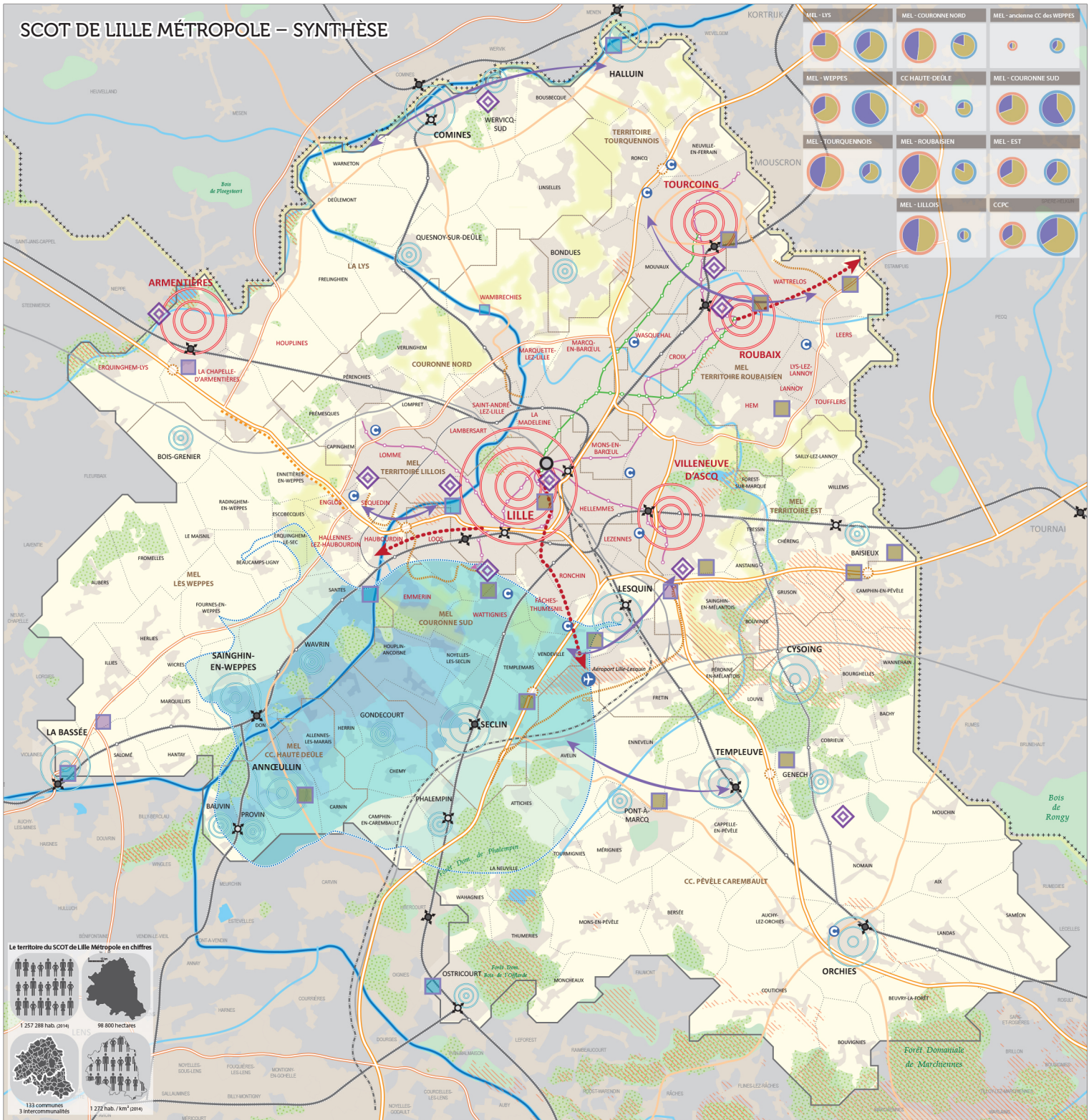


60% DE RENOUVELLEMENT URBAIN
POUR LIMITER L'ÉTALEMENT DE LA VILLE, OPTIMISER LA RESSOURCE FONCIÈRE ET MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE

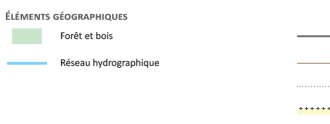
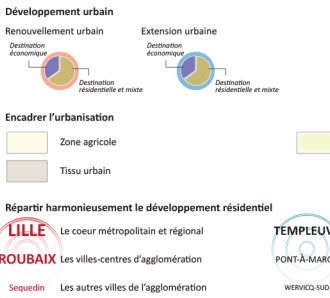


15 000 HA AGRICOLES ET NATURELS
POUR CONSTITUER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

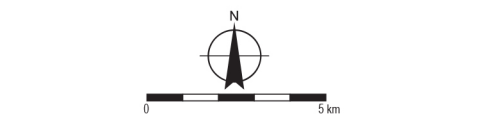
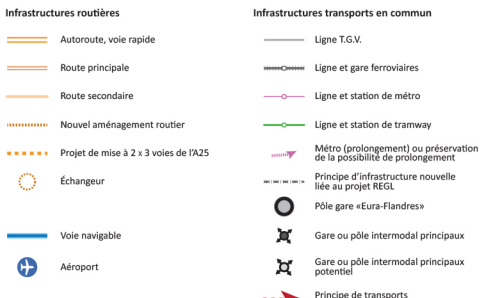
SCOT DE LILLE MÉTROPOLITE – SYNTHÈSE



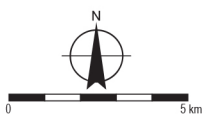
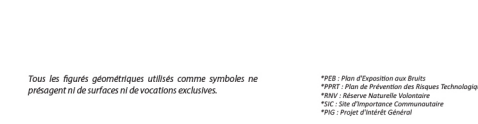
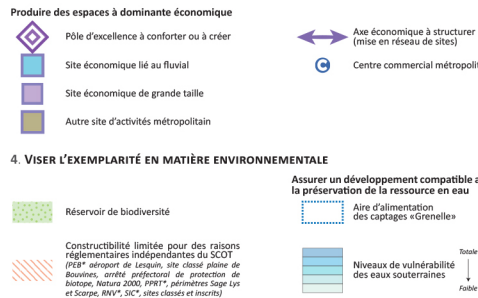
1. GARANTIR LES GRANDS ÉQUILIBRES DU DÉVELOPPEMENT



2. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE



3. SE MOBILISER POUR L'ÉCONOMIE ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL



Tous les figures géométriques utilisés comme symboles ne présentent ni de surfaces ni de vocations exclusives.

*PEB : Plan d'Exposition aux Bruits
 **PRÉF : Plan de Prévention des Risques Technologiques
 ***RN4 : Réseau National
 ****SIC : Site d'Importance Communautaire
 *****PPIG : Projet d'Intérêt Général